

MAZARS & GUERARD

Représenté par Jacques KAMIENNY
61, rue Henri Régnault
92075 Paris La Défense
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Compagnie de Versailles

FIDUCIAIRE LEYDET

Représenté par Didier AMPHOUX
13, rue de Laborde
75008 Paris
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Compagnie de Paris

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 6 727 319,25 euros
Siège social : 105 bis, Boulevard Malesherbes
75008 Paris
RCS Paris 326 300 969

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION
DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS, PROPOSEE A L' ASSEMBLEE

Assemblée générale mixte du 25 septembre 2008

(quatorzième résolution)

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 6 727 319,25 euros

Siège social : 105 bis, Boulevard Malesherbes

75008 Paris

RCS Paris 326 300 969

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 10 septembre 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Représenté par M. Jacques KAMIENNY

FIDUCIAIRE LEYDET

Représenté par M. Didier AMPHOUX